

Procès-verbal de séance

Séance du 22 Mai 2023

L'an 2023 et le 22 mai à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Saint-Éloi sous la présidence de BRUN Élisabeth Maire

Présents : Mme BRUN Élisabeth, Maire, Mmes : COURTAIS Nolwenn, D'HOOGHE Stéphanie, LEBLANC Morgane, PANNETIER Valérie, PÉNIGUEL Sonia, MM : BORDIER Antoine, CHAUVIN Samuel, CORNÉE Alain, COUQ Yann, GALLON Victor, HÉNO Vincent, MOREL Henri

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DINOMAIS Émilie à Mme D'HOOGHE Stéphanie, DROUYÉ Lucie à Mme BRUN Élisabeth

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 04 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13

Date de la convocation : 15/05/2023

Date d'affichage : 15/05/2023

A été nommé(e) secrétaire : Mme PANNETIER Valérie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Modifications des statuts de Vitré communauté - 05/2023-01
Dénomination des voies des tranches 1 et 2 de la ZAC de la Grande Motte - 05/2023-02
Vente parcelle YH 142 - La souricière - 05/2023-03
Vente du centre d'incendie et de secours au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - 05/2023-04
DIA YT 105 - 05/2023-05
DIA J 345 et J 995 - 05/2023-06
Rétrocession des espaces communs lotissement allée du verger - 05/2023-07
Éclairage public rénovation - Champ dolent TR1
Présentation étude détaillée réalisée par le SDE 35 - 05/2023-08
Éclairage public rénovation - Champ dolent TR2
Présentation de l'étude détaillée réalisée par le SDE 35 - 05/2023-09
Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le CM au Maire - 05/2023-10
Délégations d'attribution du conseil municipal au maire - 05/2023-11

05/2023-01 Modifications des statuts de Vitré communauté

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n° 2021_030 du conseil d'agglomération du 25 février 2021 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;
Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;
Vu la délibération n° 2023_040 du conseil d'agglomération du 2 mars 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives et de l'intérêt communautaire qui leurs étaient attachées, par la loi du 27 décembre 2019 susvisée ;

Il vous est proposé de modifier les compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;
(La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

*(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)*

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien des voiries et parcs de stationnement suivants :

- les aires de covoiturages situées en dehors du milieu urbain ;

- la voirie interne aux zones communautaires et la participation à la mise en sécurité des abords des zones communautaires ;

- Les chemins de randonnées situés hors zone agglomérée avec les précisions suivantes :

- on entend par zone agglomérée les espaces situés à l'intérieur d'un périmètre majoritairement urbanisé, qu'ils soient viabilisés ou contenus dans des espaces naturels ou espaces verts de ceinture, qu'ils appartiennent au domaine public ou au domaine privé des communes, dès lors qu'ils se situent en continuité immédiate des quartiers construits (à vocation d'habitat, de commerce ou d'industrie) ;

- l'entretien relevant de Vitré Communauté hors zone agglomérée au titre des chemins de randonnée ne se substitue pas à l'entretien de voirie communale et départementale, en particulier la voirie dont le revêtement de surface est revêtu ainsi que les accotements, fossés et talus les bordant ;

- la voie verte entre Vitré/Fougères

- les parties non agglomérées (soit les portions de voies où la circulation n'est pas limitée à 50 km/h) des deux pistes cyclables suivantes ainsi que des aires de stationnement jugées nécessaires à leur bon fonctionnement :

- Entre Vitré (giratoire de la route de Val d'Izé) et le barrage de la Cantache, le long de la RD 794 ;
- Entre Saint-Jean-sur-Vilaine (panneau de sortie d'agglomération) et Châteaubourg (entrée de Saint-Melaine), le long de la RD 857 ;

- des aménagements portés en maîtrise d'ouvrage et financés intégralement par Vitré Communauté (études, acquisition du foncier, travaux et entretien), donc d'intérêt supra-communautaire, référencés au schéma directeur cyclable, soit les Véloroutes régionales n° 9 et n° 6 hors parties situées en agglomération.

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;

- Lutte contre les nuisances sonores ;

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;

- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;

- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;

- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;

- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;

- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;

- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;

- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;

- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;

- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges... etc.
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 (D.P.U.) et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

7. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

8. Politique sportive

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs suivants :
 - La base nautique de Haute Vilaine (hors plan d'eau)
 - La piscine du Bocage située à VITRE

- La piscine « Aquatide » située à ARGENTRE-DU-PLESSIS
- La piscine située à LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
- Un maximum de 2 aides
- Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
- Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.

- L'évènementiel sportif :

- Organisation d'événements sportifs communautaires ;
- Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'événement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

9. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels suivants :

- Les locaux destinés à l'enseignement de la musique et aux arts plastiques d'Argentré-du-Plessis, Châteaubourg et Vitré où l'enseignement est dispensé par les services de Vitré Communauté, hors association ;
- la salle dédiée à la diffusion culturelle suivante : la salle de spectacles construite par Vitré Communauté, à Vitré, en complémentarité du centre culturel « Jacques Duhamel ».

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;

- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;

- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmées par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;

- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;

- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :

- Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
- Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
- Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
- Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
- Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine

- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

10. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

11. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

12. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;
- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;
- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;
- Plan de résorption des décharges brutes ;
- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :
 - aménagement et entretien d'espaces verts ;
 - entretien d'espaces naturels ;
 - entretien de terrains de sport ;
 - balayage mécanique ;
 - curage d'avaloirs ;
 - désherbage de voirie ;
 - transport et/ou installations de matériels de location divers ;
- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

13. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...) ;
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
 - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
 - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
 - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

14. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les modifications des statuts de Vitré communauté (cf. mentions surlignées) ;
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

05/2023-02 Dénomination des voies des tranches 1 et 2 de la ZAC de la Grande Motte

Madame le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

Le conseil municipal a 9 pour 0 contre et 6 abstentions :

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation de la ZAC de la Grande Motte et adopte les dénominations suivantes : noms des Maires de la commune de Saint-M'Hervé à partir de M. Jean-Marie Granger (voir tableau annexé).
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 6)

Discussions : Pas d'observations.

Sens du vote : Madame Valérie PANNETIER, conseillère municipale, estime qu'il y a un problème de méthode, elle a le sentiment que la proposition faite par le Maire est imposée, elle aurait aimé plus de débats avant la réunion du conseil municipal. Elle préfère s'abstenir.

Madame Morgane LEBLANC, conseillère municipale, par souci de goût et de consonance, s'abstient. Messieurs Victor GALLON et Samuel CHAUVIN, conseillers municipaux et Madame Sonia PÉNIGUEL s'abstiennent car ils trouvent que les noms et prénoms des anciens maires sont beaucoup trop long pour des noms de rues.

05/2023-03 Vente parcelle YH 142 - La souricière

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu la délibération n°03/2013-16 du 11 mars 2013,

Par mail en date du 20 avril 2023, l'étude notariale SCP OUAIRY DE GIGOU a informé la mairie qu'une mise à jour de la délibération n°03/2013-16 du 11 mars 2013 est nécessaire.

La parcelle YH 142 (36 m²) doit se greffer à l'accord de vente prévu par la délibération citée ci-dessus.

Madame le Maire propose à l'assemblée de se prononcer en faveur de cette vente.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à 1 abstention 14 pour :

- Emet un avis favorable à la demande de M. BRAULT pour acquérir la parcelle privée communale cadastrée section YH 142 ;
- Fixe les conditions de cession comme suit :
- L'ensemble des frais est à la charge du demandeur ;
- Le prix de cession : 1 € le m² ;
- Donne mandat à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution de cette décision.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Discussions : Pas d'observations.

Sens du vote : Madame Valérie PANNETIER, conseillère municipale, ne prend pas part au vote afin d'éviter un potentiel conflit d'intérêts.

05/2023-04 Vente du centre d'incendie et de secours au Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Madame le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant les nombreux désordres bâtimentaires du CIS de Saint-M'Hervé ;

Considérant qu'aucune assurance dommages-ouvrage n'a été signée pour cette construction ;

Considérant le dépassement du délai de garantie décennale ;

Madame le Maire a sollicité l'aide du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine afin de résoudre les problèmes structurels du bâtiment.

Par courrier en date du 24 avril 2023, le CD 35 propose à l'assemblée délibérante de Saint-M'Hervé l'acquisition du CIS pour un montant de 53 700,00 €. Ce prix correspond au loyer annuel versé par le SDIS de 2024 à 2026.

Le CD 35 précise que les loyers perçus (298 363.00 €) par la commune depuis la fin de la construction équivalent à la quasi-totalité au coût de construction après déduction du FCTVA et de la subvention versée par le Département (304 444.00€).

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal a 4 abstentions 11 pour :

- Accepte l'aliénation du centre d'incendie et de secours situé dans la ZA de la Picassière aux conditions proposées par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;
- Autorise Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la cession sur la base des conditions proposées par le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, par vente de gré à gré, dite amiable, comme le prévoit le CGCT. Les actes seront dressés par un notaire dans les conditions de droit commun.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 4)

Discussions : Pas d'observations.

Sens du vote : Madame Sonia PÉNIGUEL, conseillère municipale, ne prend pas part au vote afin d'éviter un potentiel conflit d'intérêts.

Madame Valérie PANNETIER, conseillère municipale, s'abstient car elle ne perçoit pas les différents enjeux d'une cession du bâtiment ou de conservation de celui-ci.

Messieurs Samuel CHAUVIN et Victor GALLON, conseillers municipaux, s'abstiennent car ils ne souhaitent pas perdre du patrimoine et ils estiment qu'il y a une diminution toujours plus flagrante des compétences des communes.

05/2023-05 DIA YT 105

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 13 mai 2023 de la part de Maître Claire GOUABAU – Notaire, 53940 Saint-Berthevin, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1

et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 2 allée du verger 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ce bien cadastré section YT 105 appartient à Madame Christiane TROPÉE, il est en vente au profit de Madame Sylvie GALLAIS et porte sur



une surface utile ou habitable d'environ 116.67 m² :

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

Renonce à son droit de préemption pour la parcelle section YT 105.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

05/2023-06 DIA J 345 et J 995

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu en Mairie le 12 mai 2023 de la part de Maître Dominique CHAUDET – Notaire, 35500 Vitré, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain (article L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme). Il est situé 3 rue de vitré 35500 Saint-M'Hervé ;

- Ces biens cadastrés section J 345 et J 995 appartiennent aux consorts BOUNIOL, il est en vente au profit de Monsieur Damien FOUILLET et porte sur une surface utile ou habitable d'environ 71 m² et 85 m² :



1.900
15/05/2023

Après en avoir délibéré ;
Le conseil municipal à l'unanimité :
Renonce à son droit de préemption pour les parcelles section J 345 et J 995.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

05/2023-07 Rétrocession des espaces communs lotissement allée du verger

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Vincent Héno - conseiller délégué à la voirie, il expose ce qui suit :

Vu les plans de recollement des différents réseaux (EP, EU, PTT) ;

Vu l'inspection vidéo des réseaux EP et EU ;

Vu le permis d'aménager ;

Vu la délibération du 16 septembre 2013 créant le nom de la rue du lotissement « Allée du verger » et identifiant les numéros attribués aux différents lots de ce lotissement privé.

Il est proposé à la commune de signer une convention de rétrocession des équipements suivants :

- Terrassements/voirie
- Réseau éclairage public souterrain
- Espaces verts
- Espaces pour collecteurs de collecte sélective des déchets

Considérant la conformité de l'ensemble des ouvrages objet de la convention de rétrocession des équipements communs à la commune ;

Considérant l'avis favorable de Vitré communauté partie à la convention pour la rétrocession des réseaux d'assainissement eaux usés et réseaux d'assainissement eaux pluviales ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer ladite convention.

Après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide la signature de ladite convention ;
- Accepte les conditions stipulées dans la convention et autoriser Madame le Maire et son représentant à se charger du dossier.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Monsieur Antoine BORDIER, conseiller municipal, est étonné que le projet de rétrocession a pris autant de temps. M. Vincent HÉNO, conseiller délégué à la voirie, explique que C2R Habitat ne connaissait pas très bien les procédures à l'époque de la construction du lotissement et lorsque la société a voulu rétrocéder les espaces communs à la commune Vitré communauté avait récupéré la compétence eau et assainissement. Ensuite, le service eau et assainissement de Vitré communauté a constaté quelques défauts qu'il a fallu rectifier avant toute rétrocession.

05/2023-08 Éclairage public rénovation - Champ dolent TR1

Présentation étude détaillée réalisée par le SDE 35

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent HÉNO – conseiller délégué à la voirie. Il expose ce qui suit ;

Afin de limiter les nuisances lumineuses et se mettre en conformité avec la loi, une demande d'étude détaillée des travaux à réaliser a été formulée auprès du SDE 35.

L'étude comprend la mise en conformité EP pour donner suite au passage LED et la pose d'un candélabre rue de Gaboro.

L'avant-projet sommaire reçu en mairie comprend :

- Une **étude technique sommaire décrivant le projet** et donnant une première estimation financière ;
- Une **convention valable jusqu'au 31 décembre 2023** reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

L'estimation prévisionnelle des travaux de la tranche 1 s'élève à 34 964.60 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention du SDE35 à hauteur de 50% modulés du montant HT des travaux. Le taux de modulation de la commune est de 1.31, la

subvention susceptible d'être accordée par le SDE35 à la commune s'élève à 22 901.81 €.

Après déduction de cette participation financière, il en ressort que le montant des travaux qui reste à la charge de la commune est de 12 062.79 €.

Madame le Maire demande à l'assemblée :

- ◆ De **se prononcer sur la réalisation de ces travaux** ;
- ◆ De **l'autoriser le cas échéant à signer la convention de mandat qui confie au SDE35** le soin de réaliser l'opération au nom et pour le compte de la commune.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la réalisation des travaux d'éclairage public "champ dolent TR1" ;
- Prévoit les crédits dans l'opération n° 92 « effacement de réseaux/éclairage public » ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre le SDE35 et la commune et donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

05/2023-09 Éclairage public rénovation - Champ dolent TR2

Présentation de l'étude détaillée réalisée par le SDE 35

Madame le Maire donne la parole à M. Vincent HÉNO – conseiller délégué à la voirie. Il expose ce qui suit ;

Afin de limiter les nuisances lumineuses et se mettre en conformité avec la loi, une demande d'étude détaillée des travaux à réaliser a été formulée auprès du SDE 35.

L'étude précise que 120 ml de génie civil est à prévoir pour faire suite aux diagnostics qui révèlent une mauvaise continuité de terre. L'armoire EP est à mettre en conformité suite passage LED.

L'avant-projet sommaire reçu en mairie comprend :

- Une **étude technique sommaire décrivant le projet** et donnant une première estimation financière ;
- Une **convention valable jusqu'au 31 décembre 2023** reprenant les engagements réciproques, y compris financiers, pour la mise en œuvre de cette opération.

L'estimation prévisionnelle des travaux de la tranche 2 s'élève à 45 555.40 € HT.

La commune peut prétendre à une subvention du SDE35 à hauteur de 50% modulés du montant HT des travaux. Le taux de modulation de la commune est de 1.31, la

subvention susceptible d'être accordée par le SDE35 à la commune s'élève à 29 838.79 €.

Après déduction de cette participation financière, il en ressort que le montant des travaux qui reste à la charge de la commune est de 15 716.61 €.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la réalisation des travaux d'éclairage public "champ dolent TR2" ;
- Prévoit les crédits dans l'opération n° 92 « effacement de réseaux/éclairage public » ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention entre le SDE35 et la commune et donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour réaliser cette opération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Les élus se sont interrogés sur les différences de prix, il s'avère que le ml de travaux est plus important pour la 2^{ème} tranche même s'il y a moins de changement de candélabres.

05/2023-10 Décisions prises dans le cadre des pouvoirs délégués par le CM au Maire

Madame le Maire informe l'assemblée des décisions qu'elle a été amenée à prendre dans le cadre de la délégation que le conseil municipal lui a attribuée, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (délibération du 30 janvier 2023 n°01/2023-15).

Signature des marchés de fournitures suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
AZERGO (69)	I	1 782.90 €	Matériels de bureau ergonomique
XEFI (35)	I	1 160.24 €	Matériel informatique responsable service technique

Signature des marchés de services et de travaux suivants (inférieurs au seuil européen) :

ENTREPRISES	Dépenses investissement (I) ou fonctionnement (F)	MONTANT: I = HT F = TTC	OBJET
EDS	F	378.84 €	Réparation chaudière SDS –

(35)			électrode allumage
CHUBB (95)	F	940.84 €	Suite maintenance protection incendie
ORANGE (92)	I	505.20 €	Prestation de conseil standard – rue de ruellan
SARL A.T BARBOT (35)	F	912.00 €	Travaux mini pelle – aire de jeux

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Pas d'observations.

05/2023-11 Délégations d'attribution du conseil municipal au maire

Le Maire rappelle ce qui suit

Aux termes de l'article L.2121-29 du CGCT, « **le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune** ». Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, **déléguer tout ou partie de ses attributions au maire**. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, **les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre)**.

Madame le Maire devra à chacune des réunions obligatoires en rendre compte aux membres du conseil municipal qui ne peut agir à la place du Maire dans les domaines qu'il lui a délégué.

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Confie** pour la durée du présent mandat à Madame le Maire les délégations suivantes :
 - Arrêter et modifier l'affectation temporaire des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - Prendre pour la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services inférieurs aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et modifications correspondantes, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle rendra compte à chacune des réunions obligatoires du

conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir ;

- Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires = **uniquement pour les projets ZAC et Maison de santé.**
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (notamment choix des locataires) ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 € fixée par le conseil municipal ;
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal **fixé à 300 000 € par année civile** ;
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Date d'effet de la délibération à compter du 22 mai 2022.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Discussions : Les élus se sont interrogés sur la nécessité de donner un pouvoir élargi à Madame le Maire pour effectuer des emprunts. Ils ont décidé de limiter ce pouvoir en lui octroyant la possibilité de recourir à un emprunt, sans passer au préalable devant le conseil municipal, uniquement pour les dossiers d'investissements relatifs à la ZAC et à la Maison de santé.

Questions diverses :

Questions diverses

1. Dépôt de déchets sauvages

Madame le Maire évoque la problématique des dépôts de déchets sauvages avec un exemple récent.

Elle rappelle la procédure à suivre.

2. Activités et agenda du CMJ

– Espace « sans tabac »

Madame le Maire donne la parole à Madame Stéphanie D'HOOGHE 2nde adjointe en charge du CMJ, elle expose ce qui suit ;

Après une réflexion menée par le CMJ et la municipalité, il a été décidé de créer un "espace sans tabac". Celui-ci sera signalé par un panneau (cf. photo), cet espace sera localisé devant l'école privée de Saint-M'Hervé.

– Journée « nettoyons la nature »

Une journée « nettoyons la nature » en partenariat avec Leclerc sera réalisée le 23 septembre 2023. Le centre-bourg, les abords de la boulangerie, le « Coriacus Park », la route de Bourgon sont concernés.

Les enfants du CMJ seront encadrés par des adultes bénévoles.

– Journée de formation

La journée de formation au PSC1 est prévue le 9 septembre (toute la journée) ;

Pour rappel, la fin du mandat est fixée au 1^{er} novembre 2023.

3. Terre végétale

Madame le Maire rappelle que toute demande de "terre" doit être formulée auprès du service de l'accueil à la mairie. Nul besoin de contacter un élu. Les premiers arrivés seront les premiers servis.

4. Réunion publique mutuelle communale

La réunion publique relative à la mise en place de la mutuelle communale proposée par Groupama, le 11 mai 2023, a été couronnée de succès. De nombreuses personnes se sont déplacées.

Madame le Maire rappelle qu'il est inutile de passer par les services de la mairie pour bénéficier de cette mutuelle. Il faut contacter directement Groupama.

5. Point avancement de la ZAC

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yann COUQ 3ème adjoint en charge de l'urbanisme, il fait le point sur les avancées des travaux et des réservations des lots.

6. Point avancement maison de santé

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Yann COUQ 3ème adjoint en charge de l'urbanisme, il fait le point sur les avancées de la maîtrise d'œuvre pour la maison de santé. En effet, une réunion pour l'approbation de la phase APS a eu lieu le 11 mai 2023.

Complément de compte-rendu :

Monsieur Vincent Héno conseiller délégué à la voirie et Monsieur Samuel Chauvin conseiller municipal sont arrivés en cours de séance à 20h35, ils ont pu prendre part à tous les débats et tous les votes.

La délibération relative aux accords prévus avec les consorts Moreau notée à l'ordre du jour a été reportée à une prochaine réunion du conseil municipal.

Séance levée à : 22 :10

En mairie, le 23/05/2023
Le Maire
Élisabeth BRUN



Secrétaire de séance
Madame Valérie Pannetier – conseillère municipale

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.